

RÈGLEMENT DU CONCOURS

pour les écoles cycle 2 et 3

Article 1

Les élèves peuvent participer à plusieurs concours.

Article 2

Les travaux doivent être rédigés en français. Ils seront individuels et authentiques (Interdiction d'avoir recours à l'intelligence artificielle).

Les textes seront écrits en écriture cursive et illustrés manuellement. Ils seront envoyés scannés au président de la section départementale concernée. L'original sera conservé par la section départementale et tenu à disposition du jury national en cas de sélection nationale.

Article 3

Les enseignants enverront les cinq meilleures copies par classe participante et par concours à la section AMOPA départementale dont ils relèvent.

Les copies scannées seront envoyées par les enseignants à la date et à l'adresse indiquées sur l'affiche.

L'identité des candidates et des candidats (Intitulé du concours, Nom et prénom, classe du candidat, Nom de établissement avec son adresse postale et mail, Nom et prénom de l'enseignant, adresse mail) sera notifiée sur une page de garde agrafée à la copie.

Les enseignants signeront chaque page de garde.

Article 4

Seules deux copies par concours, par niveau d'enseignement seront envoyées par la section départementale à l'adresse du président de chaque jury national, qui sera communiquée pour la sélection des lauréats nationaux, **au plus tard le 19 mars 2027.**

.